



REGLEMENT DE PECHE POUR LES ETANGS DU CAMPING AU CŒUR DES MONTS ANNEE 2022

Les 2 étangs du Camping au Cœur des Monts sont une propriété privée gérée par la SAS Camping au Cœur des Monts. Pour pouvoir pêcher au sein de ces étangs, il faut résider sur le camping au moment de la pêche ou bien s'acquitter d'un droit de pêche à la journée.

Article 1 – L'achat d'une autorisation de pêche implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2 – Les étangs sont accessibles à la pêche toute l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 3 – La pêche est autorisée à 2 cannes maximum espacées de 2 m maximum, les lancers-posés doivent se faire devant soi et ne pas dépasser la moitié de la largeur de l'étang. Les horaires de pêche (1/2h avant le lever et 1/2h après le coucher du soleil) sont ceux du camping au Cœur des Monts.

Article 4 – Amorçage autorisé sans excès.

Article 5 – Tout mode de pêche autre que la ligne est interdit.

Article 6 – La pêche de nuit est strictement interdite.

Article 7 – Tarifs 2022 : **carte à la journée.**

Enfants de -12 ans accompagné(s) d'un adulte : 3€/jour

Personnes à partir de 12 ans : 5€/jour

Accès à la pêche sur réservation auprès du Camping au Cœur des Monts au 0676497408 ou 0663669417 ou campingaucoeurdesmonts@gmail.com.

Article 8 – Vous devrez obligatoirement prévenir de votre venue pour la pêche. Le règlement se fera sur place lors du passage du personnel du camping sur l'étang.

Article 9 – L'étang est considéré comme « eau close » sous l'autorité de la SAS Camping au Cœur des Monts qui se réserve le droit d'interdire l'accès à des contrevenants récidivistes.

Article 10 – La baignade est interdite.

Article 11 – Les enfants mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents ou adultes accompagnateurs.

Article 12 – Respectez le calme et la tranquillité de vos voisins.

Article 13 – Il est formellement interdit d'allumer des feux hors barbecues en dur prévus à cet effet, de couper des branches ou des arbres.

Article 14 – Baignade de chiens interdite.

Article 15 – Le pique-nique est autorisé. Le poste de pêche doit être laissé propre avant votre départ. Des conteneurs à poubelles sont à votre disposition à la sortie du camping. Il appartient à chaque pêcheur de veiller à la propreté et au maintien en l'état du site. Il en va du bien-être de chacun.

Article 16 – Le Camping au Cœur des Monts se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel, matériel et vol.